

L'Etat s'engage pour les tiers-lieux



MISSION
SOCIÉTÉ
NUMÉRIQUE

<https://societenumerique.gouv.fr/tierslieux/>

Aujourd'hui, les tiers-lieux sont devenus des plateformes de services qui contribuent à la vitalité de tous les territoires : ruraux, périurbains, urbains, quartiers de la politique de la ville... À l'heure des grandes transitions démographique, numérique, écologique et productive, le Gouvernement décide de soutenir ces initiatives publiques et privées en adoptant une nouvelle méthode d'intervention : sans prescrire, sans chercher à normaliser mais en accompagnant, en accélérant et en « outillant » l'ensemble des acteurs.

Qu'est-ce qu'un tiers-lieu?

Les tiers-lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble : coworking, micro-folie, campus connecté, atelier partagé, fablab, garage solidaire, social place, makerspace, friche culturelle, maison de services au public... Les tiers-lieux sont les **nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives**. Ils se sont développés grâce au déploiement du numérique partout sur le territoire. Chaque lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, sa communauté. Mais tous permettent les rencontres informelles, les interactions sociales, favorisent la créativité et les projets collectifs. En résumé, dans les tiers lieux, on crée, on forme, on apprend, on fait ensemble, on fabrique, on participe, on crée du lien social...

1800

Nombre de tiers lieux recensés par la mission conduite par Patrick Lévy-Waitz dans son rapport Faire ensemble pour mieux vivre ensemble, remis en septembre 2018

RAPPORT

Appel à manifestation d'intérêt : "Fabriques de Territoire"

Le 11 juillet 2019, pour accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans les territoires, en garantissant leur diversité et consolidant les projets existants, le Gouvernement lance l'AMI « Fabriques de Territoire » : L'Etat finance le fonctionnement de 300 Fabriques, à hauteur de 75 000 à 150 000 euros sur 3 ans, à raison de 50 000 euros par an maximum, le temps pour ces structures de trouver leur équilibre économique :

- 150 Fabriques de territoire hors des grands centres urbains
- 120 Fabriques de territoire et 30 Fabriques numériques de territoire, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les 30 Fabriques numériques de territoire bénéficient d'un financement supplémentaire de 100 000 euros dès 2019. Les dates limite de dépôt des dossiers pour les différentes vagues de l'AMI "Fabriques de Territoires" sont :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| - 30 mars 2020 | - 30 mars 2021 |
| - 30 juin 2020 | - 30 juin 2021 |
| - 30 septembre 2020 | - 30 septembre 2021 |
| - 30 décembre 2020 | |



[TÉLÉCHARGER LA FICHE SYNTHÉTIQUE](#)

[TÉLÉCHARGER LE CAHIER DES CHARGES](#)

[TÉLÉCHARGER LE DOSSIER TYPE](#)

Que faut-il comprendre par "hors des grands centres urbains" s'agissant des 150 Fabriques de territoire qui ne concernent pas les quartiers prioritaires de la politique de la ville ?

Tout dossier en dehors des QPV sera analysé et une attention particulière sera accordée aux dossiers de Fabriques de territoires dans les villes moyennes et dans les territoires ruraux.

Des quotas de Fabriques sont-ils établis par territoire ?

Non, il n'y a pas de quotas de Fabriques de territoire par zone géographique, même si une attention sera portée pour garantir une couverture territoriale la plus large possible. Néanmoins, 150 Fabriques de territoire devront être localisées en QPV et 150 hors QPV.

Mon lieu n'existe pas encore et ne sera livré qu'en 2022. Puis-je candidater à l'AMI Fabriques de territoire?

Oui mais pour augmenter vos chances d'être lauréat, il est conseillé de candidater au maximum 6 mois en amont de l'ouverture du lieu.

Une fabrique de territoire doit-elle forcément proposer un accompagnement à la montée en compétences numériques ?

Non, l'accompagnement à la montée en compétences numériques est un des services qu'il est possible de rendre dans une Fabrique de territoire mais cela n'est pas obligatoire.

La procédure de candidature est-elle différente pour les lieux à l'état de projet, qui n'existent pas encore ?

Non, il faut bien que le dossier présente en quoi le lieu en projet répondra au cahier des charges.

Le cahier des charges mentionne qu'en cas de consortium, "un des acteurs devra être désigné comme porteur principal". Cela veut-il dire que le consortium doit obligatoirement avoir une personnalité juridique (association, SCIC, etc.) ?

Non, cela n'est pas obligatoire. Deux scénarios sont possibles :

- Cas 1 : Les acteurs du consortium ne se constituent pas en structure juridique regroupant les acteurs. Dans ce cas, un des acteurs devra être désigné comme porteur principal et recevra à ce titre la subvention de l'AMI. Le dossier devra préciser comment la subvention sera répartie entre les acteurs et détailler l'utilisation qui sera faite des fonds alloués.
- Cas 2 : Les acteurs du consortium se constituent en une structure juridique dédiée. Dans ce cas, c'est cette structure qui porte la candidature et qui recevra la subvention. Le dossier doit également préciser comment les fonds sont répartis entre les acteurs.

Que désigne le « catalogue de services d'intérêt général » mentionné dans le cahier des charges ?

Dans le cadre de l'initiative gouvernementale autour des tiers-lieux, l'Etat travaille à favoriser la consolidation des comptes d'exploitation des tiers-lieux. Il proposera donc progressivement des sources de financements liées à l'appropriation et à la déclinaison des services d'intérêt général dans ces lieux et au plus près des habitants. Par exemple, l'Etat soutient : • la création de « campus connectés » (Ministère de l'Enseignement Supérieur) : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid141494/13-lieux-labellises-campus-connecte-a-la-rentree-2019-rapprocher-l-enseignement-superieur-de-tous-les-territoires.html> • le déploiement de Microfolies, tiers-lieux culturels associant musée virtuel, espace scénique, médiathèque et fablab (Ministère de la Culture) : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Culture-et-territoires/Plan-Culture-pres-de-chez-vous/Micro-folies> • le déploiement du pass numérique pour consolider les tiers-lieux d'inclusion et de médiation numériques (Secrétariat d'Etat au Numérique) : <https://societenumerique.gouv.fr/pass-numerique/> Au-delà des 3 exemples proposés, le « catalogue de services » pourrait être complété au fil du temps au sein du programme national "Nouveaux lieux, nouveaux liens" de la nouvelle agence France Territoires (début 2020). Il sera mis à disposition des lauréats de l'AMI Fabriques de territoire. L'objectif de ce catalogue est d'accompagner les lauréats dans un second temps vers de nouvelles sources de financement qui ne dépendent pas du présent AMI. De fait, il n'est pas nécessaire d'avoir connaissance de ce catalogue pour répondre à l'AMI.

La réalisation d'une vidéo de présentation est-elle indispensable pour le dépôt du dossier ?

Oui, une simple vidéo de présentation face caméra de quelques minutes suffit. La qualité de la vidéo n'est pas déterminante, tant que le message est audible (une vidéo réalisée avec un smartphone est suffisante).

Quelle est la composition du jury ?

Le jury est indépendant et tournant. Il se compose comme suit :

- 2 Représentants de l'Administration compétente
- 3 Représentants du Conseil National des Tiers-lieux, dont une personne de l'association France Tiers-lieux
- 2 Chercheurs et personnalités qualifiées
- 3 Membres lauréats des précédentes vagues, dont 1 collectivité

